

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 10/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO)

Port 2580-2580 Route des Docks Flottants
BP 72074
59376 Dunkerque

Références : -

Code AIOT : 0007001305

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2024 dans l'établissement DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO) implanté Port 2580-2580 Route des Docks Flottants BP 72074 59376 Dunkerque. L'inspection a été annoncée le 23/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAMEN SHIPREPAIR Dunkerque (ex ARNO)
- Port 2580-2580 Route des Docks Flottants BP 72074 59376 Dunkerque
- Code AIOT : 0007001305
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est le centre de réparation navale du Grand Port Maritime de Dunkerque. Le groupe DAMEN SHIPREPAIR AND CONVERSION a racheté fin 2012 la société ARNO Dunkerque qui avait été créée en 1987 à la suite de la liquidation judiciaire des Ateliers Réunis du Nord et de l'Ouest.

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE réalise tous les travaux de réparation, de maintenance et de transformation pour tous les types de navires. Les principaux concurrents se situent en Europe du Nord.

Elle développe un chiffre d'affaires moyen d'environ 45 millions d'euros par an et emploie 140 salariés.

Elle utilise des installations qui lui sont mises à disposition par le Grand Port Maritime de Dunkerque via la société SOGEMAT, société sœur de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

Les principales infrastructures de l'entreprise sont :

- un atelier de 22 000m² situé au milieu de l'infrastructure des formes et dock III ;
- un atelier de stockage de matériel de 800 m² ;
- des ateliers de peinture de 345 m² ;
- 2 formes de radoub :
 - de 1 712 m² : 107 m de long sur 16 m de large – forme 5 ;
 - de 16 120 m² : 310 m de long sur 52 m de large – forme 6 ;
- un dock flottant (dock III) d'une superficie de 6 300 m² ;
- 800 m linéaires de quai de réparation permettant d'accueillir des navires « cape size » (300 m x 45m).

Les activités de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont :

- carénage et traitement anticorrosion ;
- réparation et construction d'équipements pour l'industrie offshore ;
- mécanique Diesel ;
- atelier mécanique lourde ;
- réparation et polissage des hélices ;
- tôlerie et tôlerie lourde, bord et atelier ;
- tuyauterie tous matériaux (inox, cunifer...) ;
- menuiserie ;
- entretien et réparation électrique, rebobinage, équilibrage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Dispositif de confinement	Arrêté Préfectoral du 17/11/2017, article 8.4.2	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 17/11/2017, article 4.3.2	Sans objet
2	Protection des réseaux	Arrêté Préfectoral du 17/11/2017, article 4.3.4.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de relever 2 non conformités. Toutefois l'exploitant a transmis par mail du 31/05/2024 les éléments en permettant d'en lever une.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/11/2017, article 4.3.2

Thème(s) : Risques accidentels, Schéma des réseaux

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :

l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,

les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)

les secteurs collectés et les réseaux associés

les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)

les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Constats :

L'exploitant dispose des plans des réseaux :

- d'eau potable et dispositifs de disconnection ;
- d'eau pluviale ;
- des eaux vannes.

Concernant le réseau d'eau pluviale l'exploitant dispose d'un plan général du site et de six plans détaillés par zone.

Ces plans sont datés du 08/06/2016.

L'exploitant a déclaré ne pas avoir effectué de modifications depuis.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Protection des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/11/2017, article 4.3.4.1

Thème(s) : Risques accidentels, Isolement avec les milieux

Prescription contrôlée :

Un système permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

Constats :

Le site dispose de vanne d'isolement sur ses points de rejet.

L'exploitant a présenté à l'inspection la procédure "*PLAN DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS*" qui encadre l'entretien des vannes d'isolement et un rapport de vérification des vannes d'isolement du 12/04/2024. Ce rapport fait état de quelques déteriorations mineures ne nécessitant pas d'interventions immédiates.

L'exploitant a présenté à l'inspection la procédure "*PROCEDURE EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE*", celle-ci définit la mise en action des vannes d'isolement en cas de risque de pollution et d'incendie.

L'inspection a vérifié par sondage la manœuvrabilité des vannes BV011 et BV009.

Non conformité : L'inspection a constaté la présence de boues et graviers ne garantissant pas la fermeture complète et l'étanchéité des vannes.

Toutefois l'exploitant a fait preuve de réactivité et a nettoyé le 31 mai 2024 l'ensemble des vannes d'isolement du site et a transmis à l'inspection les photos des vannes nettoyées.

Cette non-conformité est donc considérée comme soldée.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Dispositif de confinement**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/11/2017, article 8.4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de confinement

Prescription contrôlée :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.

[...]

L'exploitant s'assure de la disponibilité constante du volume de confinement minimal nécessaire de 462 m³.

Constats :

L'exploitant a choisi de confiner les eaux de ruissellement extérieures dans le réseau d'eau pluvial et les eaux d'extinction de ses ateliers par confinement interne réalisé par des dispositifs de type dos d'âne et des obturateurs.

L'exploitant a installé des rehaussements en caoutchouc d'une hauteur de 4 cm à chaque porte et évacuation.

Non conformités : Les rehaussements sont déteriorés ou absentes, et ne permettent plus de recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie .

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois